

PROTOCOLE ELECTORAL EN VUE DE L'ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES DE FLAYOSC

ARTICLE 1 / Liste électorale et éligibilité

Sont électeurs : Tous les enfants de CM1 et de CM2 de l'école primaire ainsi que les collégiens de 6ème et 5ème qui à la date du scrutin résident à Flayosc. Ils sont répartis en deux collèges électoraux.



MODIFICATION : *Toutefois afin de répondre à la demande des enfants scolarisés ou anciennement scolarisés à l'école de Flayosc, les non-résidents à Flayosc pourront être également candidats dès lors que leurs parents en feront la demande auprès du comité de pilotage du CMEJ.*

Sont éligibles : les électeurs qui, à la date du scrutin auront fait acte de candidature en respectant la procédure arrêtée (**voir dossier de candidature**)

ARTICLE 2 / Nombre et répartition des sièges

Le nombre de conseillers à élire est de 20 dont 10 pour les écoliers et 10 pour les collégiens. La parité sera respectée : 10 filles et 10 garçons, soit 5 filles et 5 garçons par collège électoral (5 filles et 5 garçons pour les écoliers ; 5 filles et 5 garçons pour les collégiens).

ARTICLE 3 / Date de scrutin

Pour les écoliers le scrutin est fixé le 10 janvier à partir de 9H30 et jusqu'à 12H à l'hôtel de Ville de Flayosc salle Frédéric Mistral.

ARTICLE 4 / Publication et liste de candidats

La date limite de dépôt des candidatures est fixée le 15 Décembre à 17h00. Toute candidature, accompagnée de la profession de foi, devra être remise soit à la directrice de l'école primaire soit en mairie (accueil).

Le comité de pilotage établira la liste des candidats par collège électoral, par sexe et par ordre alphabétique sans distinction de classe.

L'ensemble sera affiché sur les panneaux réservés à cet effet dans l'école primaire ainsi qu'aux arrêts de bus et sur les différents réseaux sociaux de la ville et sur son site officiel.

ARTICLE 5 / Campagne électorale

Tous les candidats auront la possibilité de présenter leur profession de foi par affichage et oralement pour les élèves de CM1 et CM2 ou en ligne pour les collégiens.

ARTICLE 6 / Bulletin de vote

Pour chaque collège électoral, le bulletin de vote, imprimé par le comité de pilotage, portera l'ensemble de la liste des candidats. Les candidats seront présentés avec leur nom suivi du prénom et classés par ordre alphabétique : une colonne pour les filles et une pour les garçons.

ARTICLE 7 / Le vote

Le jour du scrutin les électeurs de chaque collège électoral auront à choisir parmi l'ensemble des candidats 5 candidats filles, et 5 candidats garçons en cochant les noms des candidats sélectionnés. **Leur nombre correspond au nombre total de sièges à pourvoir.**

Pour cela les électeurs devront ne laisser sur le bulletin que 5 filles et 5 garçons au maximum comme prévu ci-dessus.

Les collégiens pourront également voter en ligne, avant le 10 janvier 2018 à 11h00, selon la procédure informatique retenue.

Dès son entrée dans le bureau de vote un électeur devra donc sous contrôle des membres du bureau :

- prendre un bulletin de vote présenté comme indiqué à l'article 6, et une enveloppe
- passer dans l'isoloir pour choisir ses candidats dans la colonne des garçons et dans la colonne des filles
- placer son bulletin dans l'enveloppe
- émarger sur la liste des électeurs
- voter.

Le bureau de vote est composé des membres du comité de pilotage

ARTICLE 8 / Le dépouillement / procès-verbal

Le dépouillement aura lieu immédiatement après la fin du scrutin prévue à 12H, en présence de deux représentants par classe.

Seront considérés comme nuls les bulletins :

- sur lesquels l'ordre des candidats est modifié ou des noms sont ajoutés,
Portant un nombre de candidats supérieur à 5 pour les garçons et à 5 pour les filles,
- pour lesquels il est impossible de **comprendre le choix de l'électeur,**
- qui portent d'autres inscriptions que la simple rature de noms.

Seront élus, les 20 candidats (10 filles et 10 garçons) ayant obtenu le maximum de suffrages exprimés (en ayant ôté les bulletins blancs ou nuls), en tenant compte de la répartition égalitaire par collège électoral Ecole Elémentaire/Collèges.

En cas d'égalité des voix, ce sont les candidats les plus âgés qui seront élus.

Après le dépouillement deux procès-verbaux seront établis en vue de publier les résultats. Ceux-ci seront affichés le lendemain des élections à l'hôtel de Ville, à l'école, aux arrêts de bus et sur le site internet. Dans les 15 jours, ces procès-verbaux seront envoyés aux élus du CMEJ.

Fait à Flayosc le : 19 octobre 2017

le comité de pilotage